
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 9**

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 15 septembre 2023

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 27 septembre 2023

**REPRISE DES PROVISIONS
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET REPAS
A DOMICILE**

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. FERON, Mme BARATON, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO, Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD, Mme DORET-FOURNIER, qui a donné pouvoir à M. FERON, Mme AUMONIER, qui a donné pouvoir à Mme BARATON, M. CHALET, qui a donné pouvoir à Mme NADAL.

ABSENT :

Monsieur le Président expose :

Vu les articles L 2321-2 29° et R 232-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Par ailleurs, le Conseil d'administration doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

.../...

Pour le budget principal :

Par délibération N°6 du 15 décembre 2022, le CCAS a décidé de la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 5 077€ au titre des risques d'impayés relatifs aux prestations des crèches.

Par délibération N° xx du 21 septembre 2023, le CCAS a admis en non-valeur ou en créances éteintes la somme globale de 5 433.10 € portant sur ce type de recettes non perçues. Le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à la reprise de la provision réalisée.

Pour le budget RAD :

Par délibération N°6 du 15 décembre 2022, le CCAS a décidé de la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 2 153€ au titre des risques d'impayés relatifs aux prestations de repas.

Par délibération N°9 du 21 septembre 2023, le CCAS a admis en non-valeur ou en créances éteintes la somme globale de 197.48€ portant sur ce type de recettes non perçues. Le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à la reprise de la provision réalisée à hauteur de 197.48€.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la reprise de provisions d'un montant de 5 077€ pour le budget principal et 197.48€ pour le budget RAD constituées au titre de dotations de provisions pour risques « dépréciation de comptes de redevables ». Cette reprise de provisions s'effectuera sur le compte 7817.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 septembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
Signé
Nicolas VIDEAU